

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2014- Convocation du 16 janvier 2014

Compte rendu affiché le 31 janvier 2014

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. GUENNAT, M. AUROY, M. VALETTE, Mme DUMARD, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mme COIN, Mme FERNANDES, Mme ROGER, Mme DEBORDE, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. MANIKAS

Absents représentés

Mme GOYON par Mme GLATARD, M. CHRETIN par Mme SORREL-DUNAND, Mme ARTETA par Mme ORIOL, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Rapport 2012 du Grand Lyon sur la qualité et le prix de l'eau

Conformément aux dispositions du décret 95-635 du 6 mai 1995 pris en application de la loi Barnier, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement présenté a été présenté par le président de la Communauté Urbaine de Lyon aux élus du Grand Lyon.

En application du décret, le document qui revêt à la fois des aspects techniques et juridiques doit faire également l'objet d'une communication par les maires de chaque commune aux conseils municipaux des communes membres.

Les principes de l'organisation communautaire pour ce qui concerne l'alimentation en eau ainsi que son traitement sont brièvement présentés. Un point particulier est fait sur la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau dans la Communauté Urbaine.

Le rapport décrit dans le détail les conditions de délivrance de l'eau potable, notamment son prix et la composition de celui-ci.

Cette année, la synthèse communautaire fait une large place au positionnement de la collectivité quant à la lutte contre les pollutions, la maîtrise des eaux pluviales et l'amélioration des connaissances des Grands Lyonnais dans le secteur de l'eau.

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 95-635 susvisé,
- Vu la communication présentée par Monsieur le Maire,
- **PREND acte de la communication dans les formes prévues par le règlement susvisé pris en application de la loi sur l'eau,**
- **NOTE que la présentation est accompagnée d'une description relative au prix et la qualité de l'eau délivrée aux administrés de Neuville-sur-Saône,**
- **NOTE que le rapport communautaire commenté par Monsieur le Maire fait l'objet, pour la commune, d'une communication et d'une mise à disposition conformément aux règles fixés par les textes en vigueur.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-sur-Saône, le 23 janvier 2014

Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 24/01/2014
 - Publication ou affichage le 24/01/2014
 - Fait à Neuville-sur-Saône, le 23 janvier 2014
- Jean-Claude OLLIVIER, Maire.

